

L'UNITE DE CHIRURGIE AMBULATOIRE VOUS ACCUEILLE

Ce dépliant est complémentaire du livret d'accueil de l'établissement, vous y trouverez quelques informations utiles pour votre séjour.

L'équipe médicale (coordonnateurs) :

- Dr J-M REGNIER GUERRINI
- Dr C. ADAMSKI

L'équipe soignante :

- Mme Oliva, Cadre de pôle
- Melle LASARROU, Cadre de santé

Et tout le personnel soignant IDE-AS, ASH, administratif sont à votre service.

Pour contacter le service

Secrétariat : 04.95.29.67.40

Fax : 04.95.29.67.41

Mail : Ambulatoire.secratariat@ch-ajaccio.fr

Bureau infirmier : 04.95.29.67.44

Infirmière consultation : 04.95.26.87.21

Cadre de Santé : 04.95.29.91.86

VOTRE HOSPITALISATION

La démarche de **préadmission** est à réaliser à la sortie de la consultation avec l'opérateur (chirurgien, cardiologue, gastro-entérologue ou pneumologue), la date de la chirurgie étant programmée.

Vous devez prendre un **RDV d'anesthésie** selon les consignes de l'opérateur (04.95.29.63.20) au plus tard la semaine précédant la date d'hospitalisation.

Le jour de la consultation pré-anesthésique, vous aurez **RDV avec une infirmière de consultation en unité de chirurgie ambulatoire** (ou le jour de la consultation avec l'opérateur si vous n'avez pas besoin de voir l'anesthésiste)

Le vendredi précédent votre hospitalisation, le secrétariat vous contactera pour vous communiquer **l'heure de convocation**.

La **veille et le lendemain** sans compter les week-ends et jours fériés, vous aurez un contact téléphonique avec l'infirmière de l'unité.

DEMARCHE ADMINISTRATIVE

Pour faire votre préadmission, vous devez vous munir de :

- Votre carte de mutuelle ;
- Votre carte vitale ;
- Votre carte d'identité ;
- Pour les mineurs : carte d'identité de l'enfant et des parents ainsi que le livret de famille.
- Veuillez nous indiquer la personne à prévenir et la personne de confiance. Cette dernière pourra vous aider dans vos démarches, vous accompagner aux entretiens médicaux, vous soutenir et vous aider à prendre des décisions médicales. (Les documents à renseigner vous sont remis à la consultation)
- **Directives anticipées** : la loi du 22 avril 2005 vous permet, si vous êtes majeur, de consigner par écrit vos souhaits en matière de fin de vie concernant les conditions de limitation ou arrêt de traitement et ce dans l'hypothèse où vous ne pourriez plus exprimer vous-même votre

volonté. Ces directives sont valables sans limites de temps (Art.R1111-11CSP). Elles sont modifiables ou révocables à tout moment et seront prises en compte par l'équipe médicale pour toute décision médicale vous concernant.

- Dans le cadre de l'hospitalisation d'un **mineur**, veuillez apporter le carnet de santé, le livret de famille, les cartes d'identité et les autorisations d'opérer et de soins signés par les deux parents.
- Pour les **personnes sous tutelle**, veuillez le signaler au personnel soignant et administratif.
- Veuillez venir avec **ordonnances correspondantes à vos traitements en cours** et vos médicaments conditionnés dans leur boîte d'origine (pas de pilulier). Ceux-ci feront l'objet d'un retrait lors de votre admission en service selon la procédure hospitalière et vous seront restitués lors de votre sortie et ce pour sécuriser le circuit du médicament.
- Veuillez apporter également vos derniers résultats d'exams biologiques et d'imagerie médicale : bilans sanguins, échographie, scanner...

PREVISION DE SORTIE

Les sorties sont programmées tout au long de la journée selon votre récupération après avis médical. Ne prévoyez pas d'autres RDV ce jour-là.

Si vous avez besoin de justifier votre hospitalisation, vous devez demander un bulletin d'hospitalisation auprès des infirmières, il justifie votre absence auprès de votre employeur.

Une prescription de transport peut être établie pour votre entrée et votre sortie suite à votre hospitalisation, attention il s'agit d'une prescription médicale.

Il vous sera demandé de remplir un questionnaire de satisfaction qui a pour objectif de mesurer les éléments positifs mais bien sûr les points sur lesquels nous devons nous améliorer.

Les documents de sortie (ordonnances, compte rendu d'hospitalisation, compte rendu opératoire, bulletin de sortie...) vous seront remis par l'infirmière.

QUELQUES REPERES

✚ **Le personnel** : il est identifiable grâce à la couleur du cordon du badge d'identification :

- Les chirurgiens et médecins : bleu marine
- Le cadre de santé : jaune
- L'infirmier(ère) : mauve
- L'aide-soignant(e) : vert clair
- Les agents de surface hospitaliers : bleu
- Les secrétaires : fuchsia
- Les brancardiers : kaki
- Etudiants en soins infirmiers : mauve
- Elèves aide- soignant : vert clair

✚ **Une journée type**

- A domicile : respect des consignes du jeûne alimentaire, douche préopératoire
- Merci de respecter votre heure de convocation. Nous nous efforçons de respecter les horaires mais le programme opératoire peut subir des ajustements selon le déroulement des interventions et/ou la prise en charge d'urgences.

- Accueil : vérification identité, prise des constantes, bilans sanguins. Signalez toute modification de votre état de santé depuis la dernière consultation
- Préparation : des vestiaires sont à votre disposition
- Départ au bloc opératoire : généralement en marchant ou en fauteuil ou brancard selon votre état de santé
- Retour de bloc : selon le type d'anesthésie, vous serez installé en chambre ou directement en salon de sortie
- Une collation est donnée en retour de bloc sur prescription médicale. Signalez vos allergies alimentaires et/ou aversions.
- Surveillance : elle peut être plus ou moins longue, les sorties se font jusqu'à environ 19h00. Vous ne pouvez pas vous absenter de l'unité pendant ce délai
- Sortie : votre accompagnant doit vous récupérer dans le service

Les effets personnels nécessaires à votre séjour :

- Vêtements confortables
- De quoi se divertir (livre, téléphone portable ...) ; des magazines sont à votre disposition
- Appareils dentaires ou auditifs avec boîte de rangement (une boîte est mise à disposition en cas d'oubli)
- Lunettes de vue avec étui de rangement

Les visites

Afin de ne pas perturber l'organisation, elles ne sont pas autorisées. Quelques dérogations peuvent être accordées sur demande (difficulté de compréhension, en post-opératoire uniquement si vous êtes installé dans une chambre).

Les **accompagnants** ne sont pas autorisés sauf raison médicale et patient mineur ou sous tutelle. En effet, l'unité est composée d'1 chambre double et 15 chambres simples non payantes, attribuées en fonction de l'organisation du service.

Téléphone



Vous ne pouvez pas recevoir d'appel dans votre chambre sauf si vous utilisez votre téléphone portable personnel.

Télévision



Le service n'est pas encore en fonction.

Vente du journal



La vente du quotidien ainsi que de magazines se fait au RDC à la « buvette » ouverte du lundi au vendredi de 7h30 à 18h30 et le samedi dimanche de 10h30 à 16h30 avec 30 minutes de fermeture entre midi et deux.

Objets de valeur

A votre admission vous serez invité à déposer vos valeurs (liste à consulter) à la régie au RDC. Nous vous conseillons de ne pas amener de bijoux et de somme d'argent trop importante. A votre sortie, vous devez vous présenter personnellement à la régie munie de votre récépissé et papiers d'identité pour récupérer votre dépôt. La régie se situe au rez-de-chaussée et est ouverte du lundi au jeudi de 9h00 à 16h30.

Repas



Les accompagnants ont la possibilité de déjeuner au self situé au 2^{ème} sous-sol en achetant un ticket à la régie de 9h00 à 13h00 située au rez-de-chaussée ou bien en s'adressant au personnel du service avant 12h00. A titre indicatif en 2023, le ticket coûte 7,80 euros.

Autre possibilité, une « buvette » située au RDC et ouverte du lundi au vendredi de 7h30 à 18h30 et le samedi/dimanche de 10h30 à 16h30 avec 30 minutes de fermeture entre midi et deux.

Consultation d'addictologie

Une infirmière de l'Association Nationale de Prévention en Alcoologie et Addictologie passe dans le service le mardi après-midi. Elle peut être jointe au 04 95 21 85 85.

Service social

En cas de difficulté financière ou autre, vous pouvez prendre contact avec le cadre infirmier au 04 95 29 91 86 qui vous mettra en relation avec une assistante sociale.

Sécurité



Nous vous rappelons que de nombreux locaux sont à risques (présence de produits inflammables) et qu'il est formellement interdit de fumer dans votre chambre ainsi que dans l'établissement (décret du 15 novembre 2006).

Commission des usagers (CDU)

La Commission des usagers (CDU) en 2016 remplace la commission des relations avec les usagers et la qualité de la prise en charge (CRUQ-PC) instituée par la loi du 4 mars 2002. Sa principale mission est de veiller au respect des droits des usagers et de faciliter leurs démarches afin qu'ils puissent exprimer leurs difficultés.

Accès à votre dossier

La loi n°2002-303 du 04 Mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé et le décret n°2002-637 du 02 Avril 2002 relatif à l'accès aux informations personnelles détenues par les professionnels et les établissements de santé prévoit que « Toute personne a accès aux informations concernant sa santé détenues, à quelque titre que ce soit, par des professionnels de santé, qui sont formalisées ou ont fait l'objet d'échanges écrits entre professionnels de santé ». Peuvent demander l'accès au dossier le patient lui-même, les titulaires de l'autorité parentale, les tuteurs, les ayants droit (en cas de décès), un médecin désigné par le patient.

Si vous souhaitez obtenir l'accès à votre dossier médical, demandez le formulaire à l'équipe paramédicale et renvoyez-le en recommandé avec avis de réception accompagné d'une pièce d'identité ainsi que d'une lettre de demande adressée au directeur de l'hôpital.

***NOUS ESPERONS AVOIR REPONDU A TOUTES VOS ATTENTES
ET VOUS SOUHAITONS LA BIENVENUE DANS LE SERVICE.***